



Etablissement Public Local d'Enseignement  
Et de Formation Professionnelle Agricole  
De Saint-Germain-En-Laye / Chambourcy

Route Forestière des Princesses  
78100 Saint Germain en Laye

Tel : 01.30.87.18.00  
Fax : 01.30.87.18.01

Mel : [legta.st-germain-en-laye@educagri.fr](mailto:legta.st-germain-en-laye@educagri.fr)  
<https://www.eplefpah-78.fr/>



## Taxe d'apprentissage : Un investissement durable pour votre entreprise

**Objet : Appel à versement au profit du Lycée Agricole et Horticole de Saint Germain-en-Laye de la Taxe d'Apprentissage « Hors Quota »**

Madame, Monsieur,

Le Lycée Agricole et Horticole de Saint Germain-en-Laye est habilité à percevoir de la Taxe d'apprentissage, importante source de financement pédagogique.

Son versement à l'établissement, par les entreprises, intervient dans le courant du premier trimestre de l'année civile, celles-ci faisant le choix d'affecter à l'établissement une partie de cette taxe. Nous vous remercions de bien vouloir servir notre cause en diffusant notre appel à versement auprès de votre entourage et des entreprises qui vous emploient.

L'établissement est éligible au « Hors Quota », la liste des formations susceptibles d'en bénéficier étant : Bac Professionnel Conseil Vente Univers de la Jardinerie, BAC Professionnel Aménagement Paysager, BAC Professionnel Productions Horticoles, BAC Général, BAC Technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant, BTS Aménagement Paysagers, BTS Productions Horticoles.

Cette taxe est une ressource essentielle pour le financement d'équipements et d'actions pédagogiques au bénéfice de nos élèves et étudiants.

Ainsi, en 2019, elle a permis la réalisation des projets suivants :

- Renouvellement de matériels et aménagement d'espaces pédagogiques,
- Mise en place de nouvelles pédagogies,
- Promotions de nos formations.

Former les jeunes professionnels de demain avec un outil innovant et une organisation performante est notre objectif et c'est grâce à vous que nous pourrons relever ce challenge.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Vous remerciant par avance de votre soutien et pour la réussite de la campagne de collecte de TAXE D'APPRENTISSAGE 2021, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

La directrice,  
Lydie DEGAND





**1965** création de l'EPL

**83ha** de nature à 30km de Paris

**5** centres constitutifs : Lycée, CFA (apprentissage), CFPPAH (formation adulte)



Atelier paysager



Exploitation horticole

**6** Domaines de compétences

- Agriculture
- Horticulture
- Art floral
- Paysage
- Cheval
- Sciences du vivant

**3** Parcours de formation : voie scolaire, par apprentissage et formation continue

Les **+** de l'enseignement agricole  
Individualisation . Réussite scolaire  
Apprendre autrement . Insertion professionnelle . Chantiers écoles  
100 % numérique . Section sportive  
Equitation . Internat . Vie associative

@ [www.eplefpah-78.fr](http://www.eplefpah-78.fr)

En 2021, les modalités de collecte de la Taxe d'apprentissage sont :



**87%** Part « Apprentissage »  
Collecteur OPCA (2020) / URSSAF ( 2021)

**13%** Part « Dépenses libératoires »  
pour le financement formations initiales technologiques et professionnelles, pour des subventions en nature aux CFA  
Versement direct aux établissements

« Loi pour l'Avenir Professionnel » loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018



Comment soutenir notre établissement : **deux choix possibles** alternativement ou cumulativement

Subventions pour des frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire



Lycée agricole  
Route forestière des Princesses  
78100 St Germain-en-Laye

SIRET n° : 1978 000 48 000 13  
Code RNE : 078 000 4F

Subventions sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées



CFA des Métiers de l'Horticulture et du Cheval  
Chemin de la Jonction  
78100 St Germain-en-Laye

SIRET n° : 1978 000 48 000 47  
Code RNE : 078 17 79K



Championnat de rugby des Lycées agricoles mars 2019

**Le Campus de St Germain-en-laye**  
votre pépinière de talents !

- acquérir et maintenir du matériel pédagogique pour les plateaux techniques
- continuer à développer des pédagogies innovantes
- assurer sa communication et la promotion de nos formations
- soutenir les projets et initiatives variées de nos apprenants



Olympiade des métiers Salon de l'agriculture Pré-sélection février 2020

CAMPUS DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE  
CAMPUSEPLSGL



**Besoin d'informations**  
Jessica Lankry  
01 30 87 18 48  
jessica.lankry@educagri.fr



**Formulaire à compléter et à envoyer**



**Date limite de votre versement**

MERCI DE NOUS SOUTENIR





## SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 Bordereau de collecte

Depuis 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage (TA), calculée sur 0,68 de votre masse salariale, ont évolué. Cette dernière comprend désormais une part appelée « dépenses libératoires », correspondant à 13% de votre TA, dont vous pouvez flécher votre versement :



- > pour le financement des formations initiales, technologiques et professionnelles dispensées au Lycée,
- > pour des subventions en nature au CFA.



### MONTANT A PAYER DIRECTEMENT A L'EPL

Versement à partir du 1er janvier et jusqu'au 31 mai 2021

Montant

Virement IBAN  BIC

Chèque n°  Banque

A l'ordre de

Référence à mentionner dans  
le libellé du virement ou le  
document avec votre chèque

### RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE

Nom

Adresse

Code postal Ville

Code APE SIRET

Personne à joindre

E-mail

Téléphone

### BORDEREAU A RETOURNER

**Lycée agricole**  
**Route forestière des Princesses**  
**78100 St Germain-en-laye**

**SIRET n° :**  
**1978 000 48 000 13**

**Code RNE :**  
**078 000 4F**

Un reçu libératoire, preuve fiscale de votre versement, vous sera adressé  
à réception du bordereau et de votre règlement par le Lycée.

### SUBVENTIONS EN NATURE AU CFA

Le Centre de Formation d'Apprentis établira un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de livraison des matériels et équipements en indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable justifiée par l'entreprise selon des modalités fixées par l'arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle du 27 décembre 2019.

